

AVIS

23/10/2024

Avis adopté en séance plénière le 23 Octobre 2024
dans le cadre d'une Saisine obligatoire

Décision modificative n°2 du budget principal 2024



Président de la Commission Finances et Fonctionnement : **Jean-Luc BLANC**
Rapporteur : **Jean-Paul BENOIT**
Chargée de mission : **Christiane GAU**

Rapporteur :

Jean-Paul BENOIT (1^{er} collègue)

Membre de la Commission permanente

Secrétaire de la commission Sport, Jeunesse et Vie associative

Assisté de Christiane GAU

Cet avis a été adopté à l'unanimité des 114 conseillers présents

dans le cadre d'une saisine obligatoire

Etude conduite par la commission « Finances et Fonctionnement »

Sommaire

1. ELEMENTS PRINCIPAUX DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2	5
<i>Au niveau des crédits</i>	<i>5</i>
<i>Au niveau des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE)</i>	<i>5</i>
2. REMARQUES DU CESER	5
CONCLUSION	7

1. Eléments principaux de la décision modificative n°2

La Décision Modificative (DM) n°2 de l'exercice 2024 présente :

- En crédits de paiement : des révisions, la hausse ou à la baisse, des prévisions de recettes et de dépenses ;
- En Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE) : augmentation des montants ouverts en 2024 ;
- Des ajustements techniques tels que transferts entre lignes de crédits et ré imputations comptables.

Au niveau des crédits

- Augmentation des recettes réelles d'investissement de 24,9 M€ et augmentation des dépenses réelles d'investissement d'un montant équivalent ;
- Diminution des recettes réelles de fonctionnement de 4 M€ et diminution des dépenses réelles de fonctionnement d'un montant équivalent.

Au niveau des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE)

- AP supplémentaires : 70,1 M€ ;
- AE supplémentaires : 14,6 M€.

2. Remarques du CESER

Cette DM n°2 du budget principal 2024 fixe essentiellement des ajustements techniques, et les évolutions sur les masses budgétaires sont limitées. Ainsi, le montant des dépenses de fonctionnement supplémentaires représente seulement 3,5 % des dépenses réelles de fonctionnement inscrites pour 2024. Ce pourcentage est de 4,4 % pour les dépenses d'investissement supplémentaires.

Le CESER relève une nouvelle révision à la baisse de la recette prévisionnelle de TVA, qui fait suite à une première diminution opérée au Budget supplémentaire 2024. Cela conforte hélas les inquiétudes déjà exprimées quant à la trajectoire d'évolution de cette ressource.

Conclusion

Le CESER a apprécié la présence, cette année encore, d'une note de synthèse apportant des éclairages sur les mouvements budgétaires envisagés. Il aurait souhaité disposer d'une information sur les secteurs concernés par une baisse de crédits annoncée en corollaire de la diminution de la recette de TVA.

Cette DM n°2 comporte des ajustements mineurs au regard de la totalité du budget régional 2024 et n'appelle pas à commentaire particulier du CESER.

Le CESER prend acte des éléments présentés.



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 57 53 00

Contact : com.ceser@maregionsud.fr
www.ceser.maregionsud.fr